

CHARTRE COMMUNAUTAIRE

Préambule :

Dans le cadre de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne s'engagent à définir le projet et à mettre en œuvre les structures les mieux adaptées à leur intérêt commun.

Cette charte d'objectifs est la première étape de cette démarche.

Nos collectivités forment ensemble un bassin de vie dont les cohérences identitaires et fonctionnelles sont avérées. Elles sont déjà fortes d'une expérience diversifiée de relations intercommunales : schéma directeur commun, eau et assainissement, enlèvement et traitement des déchets, mission locale pour l'emploi, transports, etc.... Le relief conjugué à la trame viaire (disposition et organisation des voiries) fait clairement apparaître une entité géographique, composée au nord d'un espace périurbain ouvert sur l'environnement rural et au sud, d'un tissu urbain imbriqué, relativement dense.

Aussi s'engagent-elles désormais dans la mise en place d'une structure intercommunale.

Au-delà des encouragements du législateur, nous sommes convaincus de l'intérêt pour les populations concernées, à institutionnaliser des liens intercommunautaires renforcés et élargis pour mieux exister et peser plus ensemble vis-à-vis des instances de pouvoir, qu'elles soient publiques ou privées : groupes économiques, administrations d'Etat, Conseils régional et départemental, établissements publics et syndicats mixtes.

Dès lors les conditions primordiales en vue de la réussite de cette démarche mutuelle, sont d'instaurer un projet fédérateur au service d'une ambition commune.

Notre environnement dans lequel s'inscrit nos activités, doit en priorité être pris en compte : il convient donc, pour ce faire, de veiller au mieux à l'aménagement de l'espace, à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics locaux, à l'implantation rationnelle des équipements.

Au vu de leurs situations tant géographique, stratégique, économique qu'urbaine et sociale, nos communes doivent promouvoir la mise en commun de leurs capacités diverses, en regard des objectifs qu'elles s'engagent à atteindre pour satisfaire les attentes des populations.

C'est dans une logique de territoire pleinement partagée que nous voulons nous inscrire afin de renforcer la cohérence globale d'un aménagement équilibré dans le cadre d'un

environnement durablement protégé. Si la sanctuarisation de l'existant conduit inexorablement au déclin et à la régression, le développement de notre aire collectivement décidé, doit demeurer maîtrisé, à l'échelle humaine. Un plan d'aménagement et de développement durable – qui s'inscrit dans le cadre d'un «agenda 21» – traduira cette volonté d'évolution, contrôlée et programmée, respectueuse de l'homme comme de la nature.

Cette communauté représentera une chance pour tous, à condition de bien prendre en compte les besoins présents des populations de chacune des communes qui la composent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, et de préserver les identités respectives qui seront, ainsi, d'autant mieux prises en considération. Au-delà d'une nécessaire stratégie économique adaptée à la création d'emplois valorisants dans son périmètre, la communauté s'impliquera progressivement, conformément à la démarche de «l'agenda 21», dans ce qui fait aussi la qualité de vie de nos concitoyens : l'environnement, la lutte contre les nuisances et les pollutions, la maîtrise des risques naturels et industriels l'habitat, les transports, l'offre culturelle et sportive, la valorisation de l'action des services publics locaux, L'homogénéité des réalités et des modes de vies sociaux, dans ce bassin, nous incite, en effet, à impulser une politique communautaire ambitieuse.

Au-travers de ce projet, l'enjeu à satisfaire, c'est bien de mettre à la disposition des populations, des services et des équipements publics qui renforcent la solidarité entre les communes et les habitants, et qui contribueront, par là même, au bien-être et au mieux-vivre de tous.

Une logique forte de territoire dans le contexte de notre tissu urbain et périurbain, implique donc d'avoir une véritable intercommunalité de projet qui suppose l'institution d'un établissement de coopération susceptible d'assurer une juste péréquation des ressources, dans le cadre d'une maîtrise réelle de la fiscalité.

Certes, il va de soi que cette mutualisation des efforts sera favorablement assumée si elle se développe dans le respect de l'identité de chaque commune.

Cependant, par ce choix, ce sont la cohérence et l'efficacité de l'action publique locale que nous voulons réellement améliorer. En regard des objectifs retenus, des indicateurs de performance seront définis, permettant d'adapter la stratégie et les programmes d'actions. Nous refusons d'instaurer un échelon bureaucratique supplémentaire et pour ce faire, nous serons vigilants à ce que soit établie une stricte complémentarité entre les responsabilités déléguées à l'intercommunalité et les compétences que continueront d'exercer les communes.

Ainsi, nous voulons faire de cette création intercommunale un enjeu de développement de la démocratie en incitant les populations à participer à la conception et à la réalisation du projet commun : puisque l'intercommunalité doit permettre de mieux répondre aux besoins de nos concitoyens, il convient qu'ils s'approprient les choix de l'intercommunalité.

Conformément aux termes de la loi, les compétences dévolues, au-delà de celles déjà partagées, intéresseront notamment :

- Un aménagement équilibré tant par la qualité urbaine que par le respect de notre environnement et des espaces agricoles et naturels,
- Un développement économique qui du fait de la situation stratégique de notre secteur entre les pôles de Roissy et de Marne-la-Vallée, visera en priorité, dans le respect des

exigences environnementales et sociales, à l'implantation de petites et moyennes unités, non polluantes,

- Une croissance de l'habitat maîtrisée ayant pour but l'équité et la mixité sociales, et intégrant les valeurs environnementales du cadre de vie ainsi que la qualité architecturale susceptibles de contribuer à un mieux être social,
- Une action volontaire de prévention et de solidarité sociales pour faire de notre espace commun, un périmètre de convivialité et de tranquillité,
- Une politique des déplacements qui encouragera l'intermodalité, favorisera les transports publics et les liaisons douces et privilégiera le transport des marchandises par voies fluviale et ferrée,
- Un renforcement des équipements culturels, sportifs et éducatifs au service de projets innovants.
- Un renforcement de la solidarité et des partenariats avec les territoires voisins, ainsi que des relations de coopération extérieure à l'heure de l'alter-mondialisation

L'adoption d'une démarche aussi novatrice se doit de nourrir de réelles ambitions au profit des populations, en mettant non seulement en place dans le respect de notre environnement un schéma communautaire d'organisation du territoire (S.C.O.T.) qui s'inscrira dans le cadre d'un plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), mais aussi en développant, par exemple, l'application des nouvelles technologies de la communication sur l'ensemble du territoire, le déploiement d'une information transparente et interactive,.....

Sans doute, la légitimité démocratique des instances communautaires ne sera pleinement acquise que par l'élection au suffrage universel direct. Néanmoins, en vue d'anticiper cette réforme essentielle, nous nous engageons dès à présent, en s'inspirant des dispositions de la loi dite «démocratie de proximité» du 27 février 2002, à tout mettre en œuvre afin que le fonctionnement de cette structure intercommunale soit une vraie chance pour l'éclosion d'une démocratie participative qui contribuera à renforcer le lien social entre les communautés humaines que nous représentons.



Les enjeux d'un projet d'intercommunalité

Certes, ils ne sont pas définitivement figés dans le marbre. On peut penser qu'ils évolueront dans le temps en fonction des besoins des populations et aussi, de la maîtrise des compétences assumées par la structure intercommunale, soit en allant plus loin dans le cadre des prérogatives déjà déléguées, soit en attribuant à l'intercommunalité de nouvelles compétences.

Toutefois, l'intercommunalité se doit, compte tenu des cohérences géographiques, identitaire, fonctionnelle de notre bassin de vie, de prendre au mieux en considération dans le respect des valeurs environnementales, cinq enjeux fondamentaux :

1^{er} enjeu : un développement durable

Les collectivités locales représentent l'échelon démocratique le plus proche des habitants et de leurs préoccupations. Elles ont donc un rôle prépondérant à jouer en tant qu'acteur de leur propre devenir. Les stratégies de développement qu'elles élaborent se doivent d'intégrer

prioritairement la qualité environnementale de notre cadre de vie, de relever un certain nombre de défis qui sont souvent des obstacles à l'établissement d'un développement territorial maîtrisé et équilibré :

- La préservation des ressources et des espaces naturels,
- L'aménagement urbain durable et la planification urbaine,
- Un développement économique qui intègre les préoccupations sociales et environnementales,
- La gestion de l'énergie, des déchets et de l'assainissement,
- La mobilité urbaine et périurbaine des hommes et des marchandises,
- L'équité sociale qui prend en compte l'éducation et la sensibilisation à l'environnement,
- La solidarité entre les populations et les générations pour combattre les inégalités croissantes et l'accentuation des processus d'exclusion.

Cette stratégie politique place l'homme au cœur d'un territoire dans lequel l'environnement durablement protégé permettra un développement alliant la démocratie participative, l'équité sociale, l'efficacité économique et la viabilité écologique.

Afin de passer du concept de «développement durable» à l'action, nous inscrivons notre stratégie dans une démarche «d'agenda 21 local», à l'échelle d'une structure intercommunale qui intègre l'ensemble des politiques sectorielles. Il s'agit d'une approche globale s'appuyant sur la participation de l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de définir un projet partagé de développement sur le long terme.

Un diagnostic territorial sera dressé, en concertation avec les acteurs locaux, afin de nourrir un schéma d'aménagement et de développement durable qui sera décliné en objectifs puis en actions concrètes. Dans ce cadre, les décisions seront prises en regard sur l'impact, local et global, en terme d'équilibre entre la protection du cadre de vie, le développement économique et la cohésion sociale.

2^{ème} enjeu : une démocratie renforcée

C'est la légitimité démocratique et ainsi l'avenir à terme de l'intercommunalité qui en dépendent : il est décisif que nos concitoyens et les usagers du territoire se saisissent des grands choix intercommunaux. Nous ferons de l'intercommunalité un enjeu de démocratie locale au travers d'une **concertation préalable, constante et régulière avec la population**, jusqu'à si possible, mettre en œuvre progressivement un **budget participatif**.

Par ailleurs, nous devons faire en sorte, dans le but de susciter des synergies utiles, que notre intercommunalité s'ouvre à des **partenariats avec les territoires voisins** et plus largement, à l'heure de la mondialisation, à des **coopérations extérieures décentralisées** avec des structures équivalentes.

Mais, il ne peut y avoir de développement de la démocratie locale qu'à la condition que l'action publique locale, elle-même, soit efficace. Et par le choix de l'intercommunalité, nous nous engagerons, à une meilleure efficacité de **la dépense publique** pour mieux répondre aux besoins de la population. Dans cette perspective, nous assurerons la transparence et la lisibilité des compétences assumées respectivement soit par le niveau de l'intercommunalité soit par celui des communes.

3^{ème} enjeu : un aménagement cohérent

Cet aménagement cohérent résultera **d'une démarche de territoire partagée** visant à la fois à :

- ◆ **Prendre en compte la complémentarité des tissus urbains** qui, en l'occurrence, s'étalent d'une densité relative – en centre ville de Chelles ou de Vaires-sur-Marne, par exemple – à la frange rurale – au nord du bassin, sur les communes de Courtry et Brou-sur-Chantereine – avec une dominante d'habitat individuel qui identifie manifestement l'espace considéré.
- ◆ **Préserver les identités respectives** qui seront d'autant mieux respectées que les collectivités concernées – notamment les moins importantes – s'inscriront dans un ensemble qui leur confèrera des moyens et des marges d'actions nouveaux leur permettant de demeurer plus aisément elles-mêmes, tout en s'appuyant sur les caractéristiques fortes de chacune d'elles.

Le respect de l'environnement et des espaces naturels, des caractéristiques socio-urbaines actuelles ne signifie pas sanctuarisation de l'existant : cet aménagement maîtrisé, respectueux de la diversité des territoires communaux, fera l'objet d'un **schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable** qui précisera cette volonté d'évolution, contrôlée et programmée.

◆ **Solidariser nos efforts d'équipements** : puisque la réalisation et la maintenance des infrastructures souterraines (assainissement, eau) sont déjà intercommunalisées, comme le sera la collecte et le traitement des déchets et encombrants ménagers, la rénovation de la voirie, l'embellissement des espaces publics et naturels, l'entretien des équipements feront l'objet d'une programmation intercommunale.

4^{ème} enjeu : une stratégie économique active

Elle visera en priorité, du fait de la situation de notre secteur entre des pôles d'excellence de portée internationale :

- **A mener une politique de développement intégrant les aspects économiques et sociaux** dans la complémentarité de l'aménagement des espaces (existants ou à créer) d'activités respectueuses de l'environnement et si possible technologiquement avancées
Notre attention se portera, en particulier, sur le mode de dynamisation économique des communes aux abords de la ruralité (Brou-sur-Chantereine, Courtry), ainsi que sur l'évolution des sites de la centrale E.D.F. à Vaires-sur-Marne, du C.E.A. à Courtry, du triage SNCF à Chelles-Vaires-sur-Marne,....
- **A maintenir une activité agricole** respectueuse de l'écosystème sur la frange rurale du bassin et y conserver, valoriser, aménager les espaces naturels existants et futurs
Dans ce secteur, l'exploitation des carrières, gisement d'intérêt national de gypse sera maintenue dans le strict respect de l'environnement et de la nécessaire remise en état des sites qui seront à terme ouverts au public.
- **A promouvoir l'activité touristique de loisirs** en raison de la base de Vaires-sur-Marne et des bords de Marne, et consécutivement la création d'hébergements (gîtes), et le développement de haltes fluviales.

Il est, en effet, indispensable pour le devenir de l'intercommunalité d'apporter des valeurs ajoutées nouvelles, de créer des emplois, d'accroître les ressources communautaires.

5^{ème} enjeu : une cohésion sociale forte

- ◆ L'objectif sera de mettre à la disposition des populations, **des services et des équipements de qualité** qui renforcent la solidarité entre les communes et les habitants, réduisent les inégalités urbaines et favorisent l'équité sociale,
- Il s'agira, en particulier, **d'adapter à l'ensemble de l'espace intercommunal une politique d'habitat** dont les dispositions devront fixer la croissance à long terme des populations de chaque collectivité, en respectant le principe de la mixité architecturale et sociale, adapté à la singularité de chaque territoire, et les normes de développement du logement social.
- Il est décisif, en outre, de **mettre en œuvre une stratégie de déplacements à l'échelle de l'intercommunalité** sachant que les transports publics sont, dès à présent, organisés dans ce cadre. Néanmoins, il conviendra d'aller plus loin dans le sens d'un service public approprié et mieux réparti dans l'espace comme dans le temps – ce qui sera une nécessité pour donner sens et vie à l'intercommunalité – en s'efforçant, notamment d'obtenir la compétence d'une autorité organisatrice de second rang (AO2). De plus, il conviendra de privilégier la réalisation d'un plan de «circulations douces» et notamment de randonnées pédestres et équestres.
- La prévention, à l'instar de la sécurité publique dont la circonscription englobe nos collectivités, et même au-delà, **se devra d'être, également, conçue et exercée à la même échelle** : les incivilités, la délinquance, l'insécurité routière ne connaissent pas les frontières communales. Un partenariat fort entre les polices municipales existantes devra être mis sur pied : leurs missions s'effectueront en coordination avec la police nationale, à partir d'un C.L.S.P.D. intercommunal.
- **Les politiques culturelles et sportives devront être globalement appréhendées**, tout en les adaptant aux besoins des communes et de leur activité. Ainsi les enseignements de la musique, de la danse, des arts plastiques, de l'action culturelle dans les quartiers, entre autres, pourront bénéficier d'une synergie de réseaux par la mise en commun des structures, existantes ou à créer, des capacités humaines et des initiatives.
- Sur le plan sportif, il en sera de même : des économies d'échelles substantielles pourront être obtenues par ce biais, par le regroupement de certaines disciplines, le développement de nouvelles, une meilleure utilisation des équipements.
- Enfin l'intercommunalité s'avérera être **un cadre pertinent en vue de la mise en œuvre de ce qu'on appelle la politique de la ville** tant vis à vis des jeunes que des seniors, relativement aux activités et animations qui pourraient être développés à leur profit.